

au ministre des Travaux publics à l'époque, maintenant le distingué Président de l'autre endroit, la question suivante, qu'on trouvera à la page 1225 du hansard :

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question que m'inspirent celles qui ont déjà été posées aujourd'hui au sujet de l'accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il entendu parler d'une demande officielle formulée par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un organisme de ce gouvernement, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, relativement à la permission d'aménager un barrage?

Le ministre des Travaux publics d'alors a répondu :

Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer; je répondrai donc à cette question lundi.

J'ai ensuite posé la question supplémentaire suivante :

Si l'on a reçu pareille demande, le ministre assurera-t-il à la Chambre que, malgré tous les engagements qui auraient pu être pris par le gouvernement, on accordera aux milliers de personnes qui vivent en aval du barrage projeté toutes les occasions possibles de formuler des instances au gouvernement au sujet de ce programme?

Le 18 juin, j'ai de nouveau demandé au ministre des Travaux publics s'il était en mesure de répondre à la question que j'avais posée. Il a répondu que ma question était hypothétique et ajouté :

Toutefois, si une telle situation se présentait, la loi prévoit que le requérant doit annoncer publiquement, pendant 30 jours...

...et ainsi de suite.

J'ai relancé cette affaire pendant toute l'année 1963 et, finalement, à l'automne, j'obtins un résultat. Comme en fait foi le hansard du 27 juin 1963 à la page 1713, j'avais posé la question suivante à l'hon. Lionel Chevrier, alors ministre de la Justice :

Cette question m'est inspirée par une réponse que m'a fournie le ministre des Travaux publics la semaine dernière. Ses fonctionnaires ont-ils émis une opinion au sujet de la légalité, pour la Colombie-Britannique, de continuer la construction du barrage de la rivière de la Paix sans en avoir obtenu l'approbation sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables?

Ce à quoi le ministre me répondit :

Monsieur l'Orateur, je me souviens de la question, mais il va me falloir, je le crains bien, accepter cette question comme un préavis et aller aux renseignements.

J'étais au moins parvenu à ce qu'on prenne note de ma question. Finalement, comme en fait foi la page 3709 du hansard du 14 octobre 1963, j'ai à nouveau posé la question à M. Chevrier :

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut répondre à la question que je lui posais l'autre jour à propos d'une situation devenue encore plus urgente du fait que, paraît-il, on détourne présentement les eaux de la rivière La Paix. Les habitants de cette région voudraient bien savoir si l'on considère encore comme cours d'eau navigable cette rivière où de grands bateaux circulaient encore, voici un demi-siècle.

Et M. Chevrier me répondit :

Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me rappeler cette question la semaine dernière. J'ai ici la réponse. On m'a informé que les travaux en question sont de l'ordre des travaux prévus par la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministre des Travaux publics a toujours considéré que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables s'appliquent à un gouvernement provincial ou à un organisme de ce gouvernement.

C'est la déclaration qui fut faite à l'époque. Il y a une règle, bien entendu, sur le recours aux avis juridiques, mais vu l'importance de la question, le ministre de la Justice d'alors avait eu l'obligeance de me donner cette réponse. Nous trouvons donc au compte rendu officiel d'il y a plus de sept ans une déclaration du conseiller constitutionnel du gouvernement, du légiste en chef de la Couronne, aux termes de laquelle la Colombie-Britannique, d'après la loi sur la protection des eaux navigables, devait absolument solliciter l'autorisation de construire le barrage et déposer une déclaration sur le genre de travaux à entreprendre. Cela n'a pas été fait.

Pendant un an et demi, j'ai poursuivi mes instances auprès du ministre des Travaux publics, mais j'ai fini par me convaincre que le gouvernement fédéral, dans sa hâte excessive de conclure un accord avec le gouvernement des États-Unis et de s'en attribuer le mérite, avait refusé de voir la nécessité où se trouvait le gouvernement de la Colombie-Britannique d'obtenir l'autorisation de construire le barrage. C'est ainsi que la Colombie-Britannique, agissant de façon illégale, inadmissible et en opposition avec la loi, a construit ce barrage et est responsable, moralement du moins, des conséquences qui en découlent.

Je n'en dirai pas davantage sur la légalité de la question, puisque l'affaire est en instance. J'espère que le secrétaire parlementaire et le ministre en tiendront compte. Mais à quoi cela a-t-il abouti? Comme représentant de la population et à la suite de mes observations, j'avais pressenti le tort que l'on risquait de causer aux habitants de l'Alberta, en aval du barrage. Mais le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique se sont entêtés aveuglément, ont obstinément refusé d'examiner la question et ont mis le projet à exécution. Aujourd'hui, des milliers de gens en subissent directement les conséquences. Le système d'aqueducs et d'égouts de la petite ville de Peace River en fut atteint et les dommages s'élèvent à \$100,000 ou plus. Environ 1,500 personnes, dont une partie habitent les Territoires du Nord-Ouest dans la région du delta de la rivière la Paix et de l'Athabasca, ont vu leurs moyens de subsistance compromis.

• (3.20 p.m.)

Les gens me demandent quelle est la cause de tout cela. Les rivières du nord subissent d'ordinaire une crue au printemps. La crue saisonnière de la rivière la Paix a pris de telles proportions qu'elle a empêché les eaux de l'Athabasca de se joindre à celles de la rivière la Paix et de descendre le fleuve Mackenzie. Comme résultat, il y eut des remous constants dans ce delta; or cette région était devenue et continue d'être un refuge pour les oiseaux.

Ce delta était un lieu de repos pour les oiseaux au cours de leurs migrations. On y trouvait des bêtes sauvages en grand nombre. Récemment, le gouvernement fédéral a fait des études et prouvé sans conteste, en dénombant les oiseaux et les animaux, que leur nombre a diminué de façon draconienne dans la région. Enfin, monsieur l'Orateur, et c'est cela l'important, parce qu'il n'y a sans doute pas moyen de réparer les dégâts, l'organisation naturelle née de peut-être 15,000 ans d'évolution, a été détruite par l'homme en sept ans.